

# VILLE DE RIORGES

N° 6\_1

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **21 MARS 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 mars 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Nabih NEJJAR, *adjoint* ; Gilles CONVERT, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT

*Secrétaire élue pour la durée de la session :* Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Andrée RICCETTI	Martine LAROCHE-SZYM CZAK
Florence COLOMB	Suzanne LACOTE
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

**DISPOSITIF ZICONORD  
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
APPROBATION**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

"Par délibération du 16 novembre 2017, le conseil municipal avait approuvé une convention pluripartite assurant la pérennisation du dispositif de soutien aux musiciens amateurs "Ziconord", piloté par le service culturel de la ville de Riorges depuis 2013, en partenariat avec les villes de Mably et de Roanne, le Département de la Loire et la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération.

Comme le prévoit l'article 4 de cette convention, il convient de prendre un avenant annuel pour fixer les contributions de chacun des partenaires.

Pour l'année 2019, ces contributions s'établissent comme suit :

- 1 000 € de la part de chacune des trois communes de Mably, Riorges et Roanne ;
- 1 000 € sous forme de mise à disposition de personnel ou de matériel du conservatoire d'agglomération de la part de Roannais Agglomération ;
- 6 000 € de la part du Département de la Loire.

Les contributions financières sont versées à la commune de Riorges qui gère le budget du dispositif et rend compte au comité de pilotage de son utilisation."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'avenant n° 2 à la convention pour le dispositif Ziconord, à passer avec les villes de Mably et de Roanne, Roannais Agglomération et le Département de la Loire, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à le signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 25 mars 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN